11-13 septembre 2017 à Abuja, Nigeria

Communication de la délégation du Niger

Mesdames et Messieurs les participants à la Conférence,

La Délégation du Niger vous remercie de l'occasion que vous lui donnez pour exposer la situation du dispositif juridique en matière de cyber sécurité et de se prononcer sur ses attentes au sortir de la présente conférence.

Dans le domaine de la cybercriminalité le Niger, dès 2003, a révisé le code pénal pour faire face à l'avènement des faits susceptibles de causer des dommages aux biens et à l'honorabilité des personnes par le recours à l'outil informatique, en y introduisant de nouvelles infractions. Il s'agit de :

- l'accès illicite dans un système d'informatique ;
- la falsification des données qui y sont stockées ;
- l'introduction des données de nature à entraver le fonctionnement d'un système informatique ;
- le faux et l'usage du faux en informatique ;
- la complicité dans la commission des infractions précédemment évoquées.

Bien évidement ces dispositions ne sauraient suffire pour circonscrire les multiples facettes du phénomène de cybercriminalité qui évoluent avec le développement fulgurant des technologies de l'information et de la communication.

Face à la recrudescence du phénomène le Gouvernement a initié, en 2006, un projet dénommé « Cadre Juridique des TIC » qui a élaboré plusieurs projets de textes dont :

- un projet de loi portant sur la révision du code pénal pour tenir compte de la cybercriminalité ;
- un projet de loi portant sur la révision du code de procédure pénale pour tenir compte de la cybercriminalité ;
- un projet d'Ordonnance portant sur le droit d'auteur, afin de les adapter à l'avènement de la société de l'information ;
- un projet de loi portant sur la réglementation du commerce et de la preuve électronique ;

- un projet de loi portant sur la protection des données à caractère personnel et des libertés essentielles du citoyen ;
- un projet de décret portant sur la création d'un centre d'expertise et de lutte contre la cybercriminalité ;
- une charte de nommage pour l'attribution des noms de domaine Internet dans la zone .NE, qui est actuellement en vigueur ;
- un argumentaire sur la nécessité pour le Niger d'adhérer à la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité qui est un traité ouvert à tous les Etats.

Même s'il faut reconnaitre qu'à ce jour seul la loi sur la protection des données à caractère personnel a été adoptée par l'Assemble Nationale, la volonté de Gouvernement est de faire adopter tous les autres textes en souffrance. Du reste le projet de loi sur la cybercriminalité est déjà déposé au Secrétariat Général du Gouvernement.

De même un Comité Interministériel en charge de la production de la Stratégie Nationale de Sécurité intérieure dont les travaux sont attendus dans les tous prochains jours a pris en compte la question de la cybercriminalité.

Au plan institutionnel le Niger dispose d'une Division dédiée à la cybercriminalité au sein de la Police Nationale et s'active à rendre opérationnel un Centre de réponses urgentes aux incidents informatiques (CERT).

Par ailleurs, il faut noter que le Niger a été très actif ces dernières années dans les actions de promotion de l'harmonisation des législations et de sécurité du cyberespace dont les dernières en date sont :

- l'organisation d'un atelier régional sur la dissémination de la Convention de l'Union Africaine sur la Cybersécurité et la protection des données à caractère personnel ;
- l'organisation d'un Forum Parlementaire des pays de la CEDEAO sur l'harmonisation des textes sur les TIC ;
- l'organisation des formations sur la cybercriminalité à l'intention des Officiers de Police Judiciaire en collaboration avec INTERPOL;
- l'organisation d'une Conférence sur la cybersécurité qui débutera demain sous la houlette du Centre National d'Etudes Stratégiques sur la Sécurité.

C'est dire que le Niger entend jouer son rôle en matière de cybersécurité et de lutte contre la cybercriminalité dans la cadre de la coopération internationale.

S'agissant des attentes pour cette conférence, nous formulons le vœu de voir se mettre en place :

- 1. des mécanismes de coopération et d'assistance technique et financière pour aider les Etats à initier ou finaliser leurs projets de textes en matière de cyber sécurité entre le Conseil de l'Europe et la CEDEAO et les pays membres de la CEDEAO;
- 2. le mécanisme de partage des expériences en matière de conduite de projets législatifs et de stratégie de cyber sécurité entre les pays membres de la CEDEAO ;
- 3. la constitution et la mise à disposition par le Conseil de l'Europe et la CEDEAO d'un vivier d'Experts (Task Force) pour mutualiser les compétences africaines dans l'exécution des chantiers législatifs relatif à la cyber sécurité;

Je vous remercie de votre aimable attention